

# RANDO LES TOUTERREURS



**SAMEDI 10 MARS 2018**

**LE FIEF-SAUVIN (49).**

L'association « Les Touterreurs » est heureuse de vous inviter pour sa rando moto sur circuit balisé. Boucle fermée d'environ 10 kms dans les coteaux de la vallée de l'Evre. Rendez-vous au lieu-dit : La Chevrie 49600 LE FIEF SAUVIN.

- 07H30 à 08h30 Accueil des Participants et contrôle administratif
- 08h30 Départ
- 14h00 Fermeture du circuit
- 14h00 Repas

Nom, Prénom : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Tél : .....

Mail (lisible **svp**) : .....

MOTO : ..... Immatriculation : .....

Compagnie d'assurance : .....

N° carte verte : .....

Permis de conduire : ..... Délivré le : .....

Club Ou Association (Prioritaire) : .....

---

**Contrôle administratif : carte grise + permis + carte verte d'assurance  
Obligatoire (sous peine d'exclusion)**

La participation est de **32€ par randonneur** : soit 1 personne x 32€ = 32€

La participation est de **10€ par accompagnateur** : soit .....x 10€ = .....€

Soit un règlement total par chèque à l'ordre des Touterreurs de = .....€

---

**Envoyer l'inscription + règlement signé + chèque + enveloppe retour**  
**Avant le 26/02/2018** à l'adresse suivante :

RIPOCHE Bertrand  
Le Val d'Evre  
49600 LE FIEF SAUVIN

Renseignements au 06 30 57 03 43 / [bripoche49@gmail.com](mailto:bripoche49@gmail.com)

## REGLEMENT APPLICABLE A LA RANDO MOTO DES TOUTERREURS

L'organisateur se dégage de toutes responsabilités en cas d'accidents ou d'incidents causés par les participants et leurs motos.

Art.1. La randonnée « Les Touterreurs » n'est pas une manifestation sportive. Il n'y a ni classement ni vitesse imposée, ni contrôles de passages.

Art.2. Les Organisateur de la rando les Touterreurs limitent le nombre de participants à 90 maximum. Ils se réservent le droit de refuser tout engagement sans justification, moyennant une information par courrier ou mail.

Art.3. Tout participant ne se conformant pas au présent règlement sera obligatoirement exclu. Cette exclusion pourra être réalisée avant le départ ou en cours de ballade sans possibilité de remboursement des frais d'inscription.

Art.4. Les véhicules doivent être immatriculés, assurés, en conformité avec le code de la route (vérification sur la base de la carte grise + plaque d'immatriculation + feux de croisement). Le propriétaire du véhicule devra être assuré en responsabilité civile, vis-à-vis des dommages qu'il pourrait occasionner à des tiers. Le niveau sonore des véhicules, l'absence d'accessoires tels clignotants, rétroviseurs, klaxon, la présence de pneus non homologué et la possession d'un casque non homologué n'engagent en aucun cas les initiateurs de la ballade.

Art.5. Un contrôle administratif sera effectué le matin avant le départ. La liste nominative finale des participants sera consignée par écrit. Pour des raisons de conditions atmosphériques, d'incident ou d'horaire, tout ou partie de la balade pourra être annulé sans possibilité de remboursement des frais d'inscription.

Art.6. Les participants ont l'obligation de participer au briefing, afin d'être informé des particularités du parcours et de l'organisation.

Art.7. L'itinéraire proposé n'engage en aucun cas la responsabilité des organisateurs et membres de l'association « Les Touterreurs » pour quelques raisons que ce soit. Le balisage de l'itinéraire est réalisé dans une simple optique de balade loisirs à faible allure sans aucune notion sportive. Il est proposé à tous les participants mais chacun restera libre de les emprunter ou pas en fonction de ses aptitudes physiques. Le participant ne pourra par conséquent pas invoquer le fait que l'association les touterreurs n'ait pas mis en œuvre les moyens suffisants pour éviter un accident, chaque participant étant libre de suivre ou non l'itinéraire proposé comme précédemment indiqué. Cet itinéraire emprunte des routes, voies, chemins et sentiers, ouvert à la circulation et pour lesquels il n'existe pas, à la connaissance des organisateurs de la balade, des restrictions de circulation. Il appartient aux participants de respecter les règles de circulation du code de la route, panneaux de signalisation existant et toutes interdictions signalées sur le parcours qui n'auraient pas été identifiées par les organisateurs de la ballade.

Art.8. Le respect de l'environnement, des riverains et des autres usagers (randonneurs pédestres, équestres, motos, autos, vtt, chasseurs, etc...) est la règle première de cette balade. Les initiateurs de la balade se réservent le droit d'exclure tout participant dont le comportement nuirait à l'organisation, à l'environnement ou jugé dangereux pour les autres participants.

Art.9. Les participants engagent leur propre responsabilité civile vis-à-vis des dommages (matériels ou corporels) qu'ils pourraient occasionner à des tiers ou dont ils pourraient être victime durant la totalité de la balade et renoncent expressément à tout recours contre les organisateurs et membre de l'association les touterreurs, les ayants droits, parents, conjoints, enfants et assureurs.

Art.10. Pour ce qui est des utilisations des passages privés, le participant renonce expressément pour lui-même, ses ayants droits, ses héritiers, ses proches parents, conjoints, enfants et assureurs à tout recours contre : 1- Les initiateurs de la balade, leurs ayants droits, parents proches, enfants, conjoints. 2- Les autres utilisateurs des lieux et terrains utilisés. 3- Les propriétaires ou exploitants des terrains et itinéraires utilisés et empruntés. 4- Les assureurs des personnes visées dans les points pré cités, et ce pour tout dommage que le participant subirait au cours de l'utilisation du parcours, des terrains prévus dans cette balade. Les articles 9 et 10 sont valables pour tout dommage matériel ou corporel quelque soit le niveau de gravité. Le présent abandon de recours concerne également les ayants droits, héritiers et assureurs du participant.

Art.11. Il appartient à chaque participant d'assurer ses propres conditions de sécurité.

Art.12. Les organisateurs de la rando « les Touterreurs » attirent l'attention des participants sur les conditions d'exclusion de la garantie « corporelle conducteur » contenues dans le contrat d'assurance individuel du participant sur circuit privé.

Le participant devra par conséquent prendre ses dispositions en la matière s'il souhaite bénéficier d'une couverture d'assurance individuelle pour ses propres dommages corporels.

L'assurance de l'organisateur n'a pas vocation à se substituer à l'assurance des participants et ne garantit aucunement les dommages corporels des participants.

Art.13. L'engagement et la participation à cette balade impliquent l'acceptation sans réserve du présent règlement et l'entière portée de ses articles.

NOM.....Prénom.....

Le.....

**Signature accompagnée de la mention « lu et approuvé sans réserve ».**